

**AdUX**

**Société anonyme au capital de 9 416 887,50 euros  
Siège social : 101-109, rue Jean Jaurès - 92300 Levallois-Perret  
418 093 761 RCS Nanterre**

(la "Société")

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 9 FEVRIER 2021**

**ORDRE DU JOUR  
ET TEXTE DES RESOLUTIONS**

**Avertissement**

Par mesure de précaution dans le cadre de la situation sanitaire liée à la Covid-19, les actionnaires sont vivement encouragés à voter par correspondance ou à donner pouvoir au président selon les conditions indiquées en fin d'avis.

Dans l'hypothèse où des actionnaires souhaiteraient assister à l'Assemblée, il est rappelé que l'accueil des actionnaires est subordonné au respect des gestes barrières.

En fonction de l'évolution des impératifs sanitaires ou légaux, les modalités d'organisation de l'Assemblée Générale des actionnaires pourraient changer. Nous vous invitons donc consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale sur le site internet de la Société <http://www.adux.com/> Rubrique Investisseurs/Documentation/Assemblée Générale.

Les actionnaires de la société AdUX sont informés qu'une Assemblée Générale Mixte se tiendra le **9 février 2021** à **11h** au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**A titre extraordinaire :**

1. *Réduction de capital social motivée par des pertes d'un montant de 7.847.406,25 € par voie de réduction de la valeur nominale des actions*
2. *Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts*

**A titre ordinaire :**

3. *Pouvoirs pour formalités*

## PROJETS DE RESOLUTIONS

### *A titre extraordinaire*

#### **Première résolution**

#### **Réduction de capital social motivée par des pertes d'un montant de 7.847.406,25 € par voie de réduction de la valeur nominale des actions**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes établi conformément à l'article L.225-204 du Code de commerce,

Constatant que :

- Le capital social s'élève à la date de la convocation à 9 416 887,50 euros et est divisé en 6 277 925 actions de 1,50 euros de valeur nominale chacune ;
- Les pertes antérieures telles qu'elles apparaissent au report à nouveau dans les comptes sociaux approuvés de l'exercice clos le 31 décembre 2019, après affectation, s'élèvent à – 14 339 264 euros.

Décide de réduire, avec effet immédiat, le capital social à concurrence d'un montant de 7 847 406,25 € par voie de diminution de la valeur nominale de chaque action de 1,50 euros à 0,25 euros, ramenant ainsi le capital social de 9 416 887,50 euros à 1 569 481,25 euros.

Décide d'imputer le montant de cette réduction de capital, soit la somme de 7 847 406,25 € sur les pertes inscrites au compte de « report à nouveau » dont le solde débiteur se trouve en conséquence ramené de – 14 339 264 € à – 6 491 857,75 €.

Prend acte que le capital social est désormais fixé à la somme de 1 569 481,25 euros et est divisé en 6 277 925 actions d'une valeur nominale de 0,25 euros chacune, et que la présente réduction du nominal de l'action à 0,25 euros est effective immédiatement.

## **Deuxième résolution**

### **Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, sous la condition suspensive de l'adoption de la première résolution,

Décide d'ajouter à l'article 6 des statuts l'alinéa suivant :

Par décision de l'assemblée générale mixte du 9 février 2021, il a été décidé de réduire le capital social de la somme de 7 847 406,25 euros, ci..... ... 1 569 481,25 euros  
Par réduction du nominal

Décide de modifier l'article 7 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de 1 569 481,25 euros, divisé en 6.277.925 actions de 0,25 euros chacune, entièrement libérées, toutes de même catégorie ».

### ***A titre ordinaire***

## **Troisième résolution**

### **Pouvoirs pour formalités**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

\*\*\*